



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N^{os} 957 ET 961

Avis public est donné par le soussigné que les règlements suivants intitulés :

- **Règlement N^o 957 décrétant une dépense de 350 000 \$ couvrant les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis de même que la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une salle de quilles et les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de plans et devis de même que la surveillance des travaux pour la réfection de la rue Carmelle et prévoyant un emprunt à cette fin**
 - **Règlement modifiant le règlement 899 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**
- ont été adoptés par le conseil municipal le **11 avril 2016**.

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 10 août 2016.

Charles-Hervé Aka
Greffier